

# L'ASN adapte ses modes d'action face à des enjeux sans précédent



Jean-Christophe NIEL  
Directeur général

*Montrouge, le 1<sup>er</sup> mars 2016*

**T**out au long de l'année, l'ASN inspecte, autorise – ou n'autorise pas –, réglemente, sanctionne, instruit, rend compte, informe, forme ses agents...

Plusieurs inspections sont menées chaque jour ; on en dénombre 1 882 en 2015. Près de 8 000 déclarations ou autorisations dans le nucléaire de proximité au titre du code de la santé publique et 440 au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 ont été instruites. 1 682 incidents ont été déclarés à l'ASN, par les professionnels de santé, les exploitants et les industriels. Soixante-dix-sept réunions du collège de l'ASN ont conduit, en 2015, à la signature de 61 décisions et de 25 avis. Cent quatorze notes d'information ou communiqués de presse ont été publiés sur le site Internet de l'ASN. Le centre de crise a été gréé quatre fois en situation d'urgence nucléaire

et six fois pour des exercices de simulation de crise. Près de 3 700 jours de formation ont été délivrés.

Les missions de l'ASN se répartissent ainsi entre le contrôle (50 %), les autorisations (25 %), la réglementation (10 %), l'information des publics (10 %) et la gestion des situations d'urgence (5 %).

L'ASN a présenté cette répartition à la mission chargée d'éclairer le Gouvernement sur les moyens du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, et de leur évolution. Les conclusions, rédigées par cette mission constituée par l'Inspection générale des finances, le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies et le Conseil général de l'environnement et du développement durable, ont été remises au Gouvernement pour permettre à ce dernier de présenter son rapport au Parlement en application de la loi de finances de 2015.

\* \* \*

Ces chiffres permettent d'illustrer l'ampleur de l'action au quotidien des agents de l'ASN pour mener à bien le contrôle des activités nucléaires et des expositions aux rayonnements ionisants.

**Dans le domaine de la sûreté nucléaire**, l'ASN a encadré la poursuite d'exploitation de l'usine Comurhex d'Areva, du Ganil et de quatre réacteurs de 900 MWe exploités par EDF.

En 2015, elle s'est prononcée de manière générique sur les troisièmes visites décennales des réacteurs de 1 300 MWe et a continué à instruire le dossier sur la poursuite d'exploitation des réacteurs de 900 MWe au-delà de leur quatrième visite décennale, c'est-à-dire après leurs quarante ans de fonctionnement.

L'ASN a par ailleurs rendu un avis sur le coût du projet de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde (Cigéo) et a précisé aux exploitants concernés, Areva et le CEA, ses exigences sur le « noyau dur ».

Elle a pris position sur le programme d'essais destiné à caractériser les ségrégations positives au carbone du couvercle de cuve de l'EPR et a demandé à EDF de compléter le dossier de demande de mise en service de ce réacteur. Elle poursuit son action pour une application pleine et entière des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaires.

L'ASN a formulé diverses prescriptions pour obtenir le traitement de certaines situations insatisfaisantes, par exemple la reprise des déchets anciens à La Hague, la prévention du risque incendie dans l'installation exploitée à Saclay par CIS bio international ou encore l'étanchéité de l'enceinte de confinement du réacteur 5 du Bugey.

Enfin, elle a préparé en 2015 la campagne de renouvellement des comprimés d'iode pour les riverains des 19 centrales nucléaires françaises. Cette campagne s'inscrit plus largement

dans le développement d'une culture de protection des populations concernées. Elle se déroulera tout au long de l'année 2016 en lien avec les pouvoirs publics, les associations, les élus ou encore les relais d'information dans l'Éducation nationale.

**Dans le domaine de la radioprotection médicale**, l'ASN a dressé en 2015 un bilan des actions engagées pour la maîtrise des doses de rayonnements ionisants délivrées aux patients. Ce bilan est mitigé ; il met en évidence le développement de bonnes pratiques mais des insuffisances en termes de ressources humaines.

L'ASN a publié des recommandations sur la mise en œuvre des nouvelles techniques en radiothérapie et sur les niveaux de référence diagnostique en imagerie médicale.

Certaines situations dans le domaine de la santé ont demandé une attention particulière. Ce fut le cas notamment à l'hôpital marseillais de la Timone, ou encore pour les quatre incidents classés au niveau 2 sur l'échelle INES, tous au titre de la radioprotection, ou pour les neuf incidents classés sur l'échelle ASN-SFRO déclarés en 2015 à l'ASN.

En 2015, avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'ASN a vu ses missions élargies. Par l'ordonnance du 10 février 2016, elle est désormais responsable du contrôle de la sécurité des sources. Cette disposition entrera en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2017. L'ASN a poursuivi en 2015 les travaux préparatoires à la prise en charge de cette nouvelle activité.

\* \* \*

Comme le rappelle le collègue dans son éditorial, l'ASN fait face à des enjeux sans précédent. En conséquence, elle adapte ses modes d'action en les proportionnant aux risques associés.

### Un contrôle adapté aux enjeux

Les modes d'inspection sont multiples : pour les enjeux majeurs, l'ASN réalise des inspections dites « de revue » ou des inspections renforcées, qui rassemblent plusieurs agents de l'ASN et des experts de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). De telles inspections peuvent durer plusieurs jours dans un même établissement, et concernent le plus souvent une thématique précise.

Pour les sujets à moindre enjeu, l'ASN adapte son contrôle en le proportionnant aux risques. Ainsi, en 2015, l'ASN a expérimenté un nouveau mode de contrôle, qu'elle a mis en œuvre dans un premier temps pour les activités de radiologie conventionnelle réalisées par les vétérinaires sur les animaux de compagnie. Cette action a été menée en relation étroite avec le conseil de l'ordre des vétérinaires. Pour cette activité, les enjeux de radioprotection sont faibles mais les établissements concernés sont très nombreux. L'objectif est d'identifier les établissements sur lesquels l'ASN devra concentrer ses efforts. Elle envisage d'étendre cette démarche à d'autres domaines d'activité où s'exerce son contrôle.

Autre exemple d'approche proportionnée dans le nucléaire de proximité pour les domaines à enjeux limités : les divisions de l'ASN procèdent à des campagnes d'inspections ciblées suivies d'une communication destinée aux professionnels afin de les sensibiliser à la radioprotection. Ainsi, en 2015, la division de Lille a contrôlé une vingtaine de cabinets de radiologie médicale et celle de Lyon une vingtaine de cabinets dentaires.

### **Une refonte de la réglementation pour couvrir l'ensemble des risques**

La réglementation relative aux installations nucléaires de base (INB) fait l'objet d'une refonte approfondie. Cette refonte était recommandée par les deux missions *Integrated Regulatory Review Service* de 2006 et de 2014. La réglementation antérieure à la loi relative à la transparence et à la sécurité nucléaire (TSN), en 2006, était parcellaire et hétérogène ; elle doit aujourd'hui intégrer notamment les 350 exigences de sûreté élaborées par WENRA (*Western European Nuclear Regulators Association*). Enfin, dans l'approche intégrée voulue par la loi TSN, cette refonte est nécessaire pour couvrir l'ensemble des risques ou inconvénients des INB.

L'objectif est d'aboutir à une réglementation de référence claire, complète, cohérente, actualisée et reflétant les meilleurs standards de sûreté. Il est aussi de parvenir à une réglementation proportionnée aux risques ou inconvénients, qui repose sur une vision technique des enjeux de sûreté et de radioprotection.

Afin de faciliter la bonne prise en compte des évolutions réglementaires et des exigences associées, l'ASN a engagé un processus d'information et de formation périodique à destination des exploitants. Ainsi, en décembre 2015, la division de Marseille a réuni les exploitants locaux sur le bilan de l'application de l'arrêté INB en région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

L'ASN a aussi rédigé un guide pour expliquer le processus d'élaboration des textes réglementaires. La mise en œuvre des prescriptions de ce guide permettra une meilleure définition des objectifs et des grandes lignes des nouveaux projets de textes avant d'engager leur élaboration détaillée. Elle conduira à renforcer l'analyse de leurs impacts potentiels, à mieux organiser les échanges avec les parties prenantes et à prévoir systématiquement un retour d'expérience de l'application des textes. Ce guide est soumis à la consultation du public en mars 2016.

En 2015, l'ASN a également mis en place sur son site Internet de nouvelles modalités pour favoriser l'implication du public lors des processus de consultation, notamment sur ses projets de décisions réglementaires.

### **Une classification des INB pour renforcer l'efficacité du contrôle**

Le régime des INB s'applique à plus d'une centaine d'installations en France. Il concerne des installations

très diverses : réacteurs nucléaires de recherche ou de production d'électricité, centres de stockage de déchets radioactifs, usines de fabrication ou de traitement de combustibles, laboratoires, irradiateurs industriels... Les risques ou inconvénients associés à ces installations sont très variables.

Pour renforcer l'efficacité de son contrôle, l'ASN a classé en 2015 les différentes INB en fonction de leurs risques et adapté son contrôle en fonction de cette classification. À l'issue d'une première période de mise en œuvre d'environ dix-huit mois, elle tirera les enseignements de cette nouvelle démarche.

Toujours dans une logique de hiérarchisation et de priorisation de son action par rapport aux enjeux, l'ASN a précisé dans un guide en 2015 les objectifs de délais permettant de caractériser et de traiter les écarts de conformité qui affectent des matériels importants pour la sûreté, sans pour autant rendre ces matériels indisponibles.

L'ASN continue en outre le déploiement de la télé-déclaration, avec, dans les prochains mois, sa mise en œuvre pour les déclarations au titre du code de la santé publique, qui comprend notamment le domaine du transport. Les déclarations pour les autres domaines (par exemple, la déclaration des événements significatifs dans le nucléaire de proximité ou dans les INB) et les autorisations au titre du code de la santé publique suivront dans un deuxième temps.

Enfin, la transposition des normes de base en radioprotection et la refonte des textes relatifs au régime des INB vont permettre de renforcer l'« approche graduée » du contrôle face aux risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants et sur la protection de la population vis-à-vis des sources naturelles de rayonnements ionisants, notamment le radon.

\* \* \*

L'implication des personnels de l'ASN, leur savoir-faire, leur rigueur, fondent la crédibilité et la pertinence des actions de l'ASN. Je souhaite les en remercier. J'associe à ces remerciements les équipes de l'IRSN pour leur engagement quotidien à nos côtés, ainsi que les groupes permanents d'experts qui se réunissent régulièrement, pour leur apport fondamental à nos décisions les plus importantes.